

Châtel-St-Denis, le 9 janvier 2024

Madame, Monsieur,

Votre enfant terminera sa scolarité obligatoire le 5 juillet prochain. Voici quelques informations importantes concernant les élèves qui envisagent une inscription au secondaire II ou une prolongation de scolarité dans notre CO sous la forme d'une 12^{ème} année.

Notre conseillère en orientation, Mme Bolle, passera également pour donner des explications détaillées à ce sujet à tous les élèves des classes de 11H dans les deux semaines qui viennent. Ils pourront alors lui poser toutes les questions nécessaires. Vous pouvez encourager votre enfant à s'y préparer.

Inscriptions au secondaire II :

Les inscriptions au Collège du Sud (*Gymnase, École de commerce, École de culture générale*) à Bulle sont soumises à des [conditions d'admission](#) et complétées par les élèves et leurs représentants légaux de manière autonome, en ligne. Elles seront disponibles **du 30 janvier au 08 février 2024** sur le site isa.fr.ch (attention, avant le 30 janvier, ce site n'est pas accessible). Les élèves pourront modifier leurs choix jusqu'au 07 février (il suffit de cliquer sur *Annuler*, les premiers choix restent actifs jusqu'à la nouvelle *Validation*).

Lorsque les élèves sont sûrs de leurs choix, ils impriment leur formulaire d'inscription, le font signer à leurs représentants légaux, puis le remettent à Mme Bolle, conseillère en orientation, en le glissant dans sa boîte aux lettres (bâtiment alpha) **avant le 8 février 2024, 16h**. Elle se chargera de transmettre toutes les inscriptions directement au Collège du Sud.

Prolongation de la scolarité obligatoire, 12^{ème} année :

Les conditions d'octroi pour une 12^{ème} année de scolarité sont expliquées dans [ce document](#). Les élèves intéressés auront jusqu'au 31 mars 2024 pour soumettre un « dossier de candidature » à la direction. Ils passeront préalablement au bureau de l'adjoint des 11H entre le 15 et le 26 janvier 2024 afin de recevoir les informations détaillées quant au contenu de leur dossier de candidature (lettre de motivation, objectifs visés, attestations de stages, etc.).

La direction communiquera par courrier un préavis avant le 15 mai 2024. S'il est positif, elle transmettra aux parents une « convention de 12^{ème} année de scolarité » à signer et retourner à l'adjoint des 11H avant le 31 mai 2024. Les conditions fixées pour l'octroi d'une 12^{ème} doivent être respectées jusqu'au terme de l'année scolaire pour que celle-ci puisse être validée en juillet 2024. Un préavis négatif sera également signifié aux parents par écrit.

Les élèves qui souhaitent effectuer une **12^{ème} année linguistique** dans le canton de Fribourg consultent [ces informations](#). Le délai d'inscription est quant à lui fixé au 15 février 2024.

En vous remerciant de votre attention, nous vous souhaitons, Madame, Monsieur, nos meilleurs vœux pour 2024.

Pour la Direction
Julien Sudan adjoint 11H

